

lundi 6 novembre 2006



COMMUNIQUE DE PRESSE

On se souvient du tollé provoqué par l'adoption de l'article 4 de la loi du 23 février 2004, au motif que les programmes scolaires devaient reconnaître « le rôle positif de la présence française outre-mer ». Le Président de la République affirmait alors, que « ce n'est pas à la loi d'écrire l'histoire » et le Premier ministre déclarait : « ce n'est pas au Parlement d'écrire l'histoire ou de dire la mémoire ».

Depuis se sont multipliées les pétitions et les prises de position contre les lois mémorielles, en particulier la première d'entre elles : la loi Gayssot. Ce texte, voté à l'initiative d'un député communiste, fut critiqué par des intellectuels de tous bords, notamment l'historienne Madeleine Rebérioux. Présidente d'honneur de la Ligue des droits de l'homme, elle dénonçait un texte qui « confie à la loi ce qui est de l'ordre du normatif et au juge chargé de son application la charge de dire la vérité en histoire alors que la vérité historique récuse toute autorité officielle. L'URSS a payé assez cher son comportement en ce domaine pour que la République française ne marche pas sur ses traces ».

Pour avoir revendiqué la liberté de débattre de la seconde guerre mondiale, Bruno Gollnisch a été radié de l'université. Il comparait, à nouveau, les 7 et 8 novembre prochains (pour des propos tenus en octobre 2004 !).

Il faut que cesse l'hypocrisie :

Ou bien la France est une démocratie et une terre de liberté. En ce cas les citoyens doivent pouvoir librement débattre de tout. Cela suppose alors l'abrogation de toutes les lois mémorielles. La liberté et l'histoire y gagneront. La justice également qui, dispensée de mener des procès en sorcellerie contre d'honnêtes citoyens, pourra s'occuper de ceux qui portent effectivement atteinte à l'ordre public.

Ou bien il existe des vérités, des doctrines et une histoire officielle et il faut cesser de dire que ce n'est pas à la loi d'écrire l'histoire.

Nous demandons :

- L'arrêt des procédures contre Bruno Gollnisch
- Sa réintégration à l'Université
- L'abrogation des lois mémorielles
- La restauration d'une pleine et entière liberté d'expression.